

6.22 Toujours en ce qui concerne l'investissement, le comité a pris connaissance avec intérêt des mémoires qui indiquent que l'élimination de la déduction de 1 000 \$ pour revenu de placements aura un effet particulièrement négatif sur les Canadiens à faible revenu et sur les personnes âgées. Nombre de ces particuliers ne possèdent que de modestes économies sous la forme de comptes en banques ou d'obligations d'épargne du Canada, et d'actions achetées en vertu de programmes d'actionnariat à l'intention des employés. L'effet des propositions de la réforme sera de faire passer le taux fédéral d'imposition des premiers 1 000 \$ d'intérêt de ces économies de 0 à au moins 17 p. 100. Les chiffres publiés par Revenu Canada pour l'année d'imposition 1984, les plus récents connus, montrent que presque les trois quarts du montant total des déductions pour revenu de placements ont été réclamés par des contribuables gagnant 30 000 \$ ou moins. Les contribuables de 65 ans et plus, qui ont gagné 8,2 p. 100 du revenu total cotisé en 1984, ont réclamé cette année-là le quart des déductions totales pour revenu de placements.

6.23 **7. En conséquence, le comité recommande de créer un crédit d'impôt pour revenu de placements de sources canadiennes égal à 17 p. 100 de ce revenu jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 170 \$, et que ce crédit soit transférable entre conjoints.**

6.24 Le comité désire également livrer ses observations sur la proposition de lever un impôt sur les dividendes d'actions privilégiées, proposition qui a été révélée le 18 juin mais qui ne fait pas strictement partie de la réforme fiscale. Bien sûr, le fait que les sociétés payant peu ou pas d'impôt versent des dividendes qui sont ensuite traités comme s'ils provenaient de profits déjà entièrement imposés, constitue un important problème. D'autre part, la complexité des règles proposées fait vivement contraste à la promesse de simplification du régime fiscal. Il existe d'autres solutions qu'on pourrait considérer.

6.25 **8. Le comité recommande que le gouvernement abandonne la proposition d'imposer les dividendes d'actions privilégiées et qu'il élabore un moyen plus efficace pour prévenir que les dividendes reçoivent un traitement fiscal préférentiel lorsqu'ils sont versés par des sociétés payant peu ou pas d'impôt.**

6.26 Les propositions du Livre blanc relatives aux investissements dans l'industrie cinématographique canadienne sont extrêmement troublantes. Bien sûr, le gouvernement finance largement l'industrie cinématographique par le biais de